

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°95-2024	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> FINANCES - CESSION Cession de matériel informatique à la société ITANCIA
-----------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant notamment au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite céder du matériel informatique vétuste ;

CONSIDERANT la proposition formulée par la société ITANCIA pour la reprise de téléphones et matériels informatiques de la Commune ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** la cession à la société ITANCIA, de matériels informatiques vétustes, aux conditions suivantes :
- **Devis n°P50308 du 5 juillet 2024 pour un montant total de 855.00 € HT.**
- Article 2. **PRECISE** que la liste complète du matériel cédé est contenue dans le devis annexé à cette décision.
- Article 3. **CHARGE** le service "Finances", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée.
- Article 4. **PRECISE** que la communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 5 juillet 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Xavier Bonnet
Maire

Décision envoyée à la Préfecture le **15 JUL. 2024**

Et affichée le **15 JUL. 2024**

